

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2023

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 mai 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 33

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU
GRAND-LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD
MACHE : C. NEAU
PALLUAU : G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,
C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés : 11

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à F. ROY, C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU
BEAUFOU : J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : S. PLISSONNEAU donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY
GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS
MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU

Absents : 5

AIZENAY : Ch. GUILLET, M. TRINEAU
BELLEVIGNY : F. FLEURY, M-D. VILMUS
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023	4
2.3.	DECISIONS DIA	5
3.	COMMISSION ACTION SOCIALE	6
3.1.	PRESENTATION DU PROJET DE « CONSTRUCTION ET REAMENAGEMENT ECORESPONSABLES SUR LE SITE DES JARDINS DE L'AUMONERIE A AIZENAY	6
4.	ADMINISTRATION GENERALE	7
4.1.	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE.....	7
4.2.	CREATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIE ET BOULOGNE (CIAS)	8
4.3.	DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS).....	9
4.4.	ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS).....	10
4.5.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GAL VIE ET BOULOGNE (LEADER).....	10
4.6.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2023 AUX LUCS-SUR-BOULOGNE	13
4.7.	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2023 - DM N°1	13
4.8.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	14
4.9.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, PARCELLAIRES, D'ARPENTAGE ET DE BORNAGE POUR LES COMMUNES D'AIZENAY, LE POIRE-SUR-VIE ET POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE »	16
5.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU.....	16
5.1.	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY	16
5.2.	DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	17
5.3.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE « GRANDLIEU ESTUAIRE »	18
6.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	19
6.1.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE, IMPRESSION ET LIVRAISON DE SACS TRANSLUCIDES JAUNES POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES »	19
7.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	20
7.1.	CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES TERRITORIALES DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)	20
8.	COMMISSION ECONOMIE.....	20
8.1.	CONCESSION D'AMENAGEMENT ASCL DE VENDEE – COMPTE-RENDU FINANCIER 2022 – REVISION DU BILAN DE LA ZA ACTIPOLE 85 20	
9.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	21
10.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....	21
10.1.	ADHESION 2023 A L'ASSOCIATION DES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST	21
11.	COMMISSION TOURISME.....	22
11.1.	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES « RENCONTRES D'APREMONT », EDITION 2023 – MOLIERE.....	22
11.2.	TAXE DE SEJOUR : DEFINITION DE LA PERIODE DE COLLECTE ET DES TARIFS 2024	22
12.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	24
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	24
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	24

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 17 avril 2023, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Administration générale

2023DECISION73 du 13/04/2023

Décision d'approuver le marché de prestations de services concernant la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'entreprise SDH85 Andrianada, 7 rue de Camélias 85670 PALLUAU, pour un montant maximum de 85 000 € HT pour 4 ans.

2023DECISION74 du 13/04/2023

Décision d'approuver le contrat d'entretien avec la société AJS CLIMATIC : ZI La Folie – 16 rue Charles Tellier – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, pour une visite annuelle de contrôle technique de la climatisation et du chauffage pour le site de l'office de tourisme d'Aizenay.

La redevance contractuelle annuelle s'élève à 470 € HT, soit 564 € TTC.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans, soit un total pour les 3 ans de 1 410 € HT et 1 692 € TTC.

Prix révisable annuellement.

2023DECISION77 du 21/04/2023

Décision d'émettre un avis des sommes à payer au nom de l'entreprise LAIDIN pour le paiement des sommes dues à l'entreprise SOREPE (8 863,10 € HT).

2023DECISION84 du 12/05/2023

Décision d'approuver le devis n° N°123972 SI REN 01a / SB de la société SOLER IDE : 12 rue René Cassin – 91300 MASSY, concernant l'analyse risque pollution sur le site des Charpentes Fournier situé 15 rue des jardins 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant total de 5 910 € HT.

2023DECISION85 du 15/05/2023

Décision d'approuver le devis n° Bm 23 507 109 de la société RENOFORS dont le siège social est situé : 16 rue de Longjumeau – 94150 RUNGIS, pour des travaux de renforcement de la charpente de la piscine du Poiré sur Vie pour montant total de 26 133,00 € HT, soit 31 359,60 € TTC.

2023DECISION86 du 16/05/2023

Décision d'attribuer le marché pour la « Mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'optimisation et de modernisation du service de collecte des déchets ménagers et ses impacts sur la redevance incitative » à Environnement et Solutions : 21 rue du Transvaal - 44300 NANTES, pour un montant de 43 335 € HT pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la partie à bons de commandes pour la totalité du marché.

Mobilité

2023DECISION75 du 14/04/2023

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 3 153 €.

2023DECISION83 du 02/05/2023

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 2 684 €.

Tourisme

2023DECISION78 du 24/04/2023

Décision de modifier la régie de recettes et d'avances pour l'Office de Tourisme pour permettre notamment les encaissements par paiement dématérialisé / en ligne et les règlements en numéraire.

2023DECISION79 du 24/04/2023

Décision de modifier la régie de recettes et d'avances pour le château d'Apremont pour permettre notamment les encaissements par paiement dématérialisé / en ligne et les règlements en numéraire.

2023DECISION80 du 27/04/2023

Décision d'approuver la convention de billetterie avec l'Association Théâtre Lagrange : 33 rue de la Grille au Roi, 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, pour effectuer la réservation et la vente des billets du concert « Des chansons plein la tête », qui se tiendra salle de la Martelle au Poiré-sur-Vie le vendredi 3 novembre 2023 à 20h30. L'Office de Tourisme percevra la somme forfaitaire de 30 € pour règlement des frais de réservation.

2023DECISION81 du 27/04/2023

Décision d'approuver la convention de billetterie avec la commune du Poiré-sur-Vie : 4 place du Marché, CS70004, 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour effectuer la réservation et la vente des billets pour la représentation de la pièce de théâtre « L'avare », qui se tiendra salle de la Martelle au Poiré-sur-Vie le mercredi 8 novembre 2023 à 20h30. L'Office de Tourisme percevra la somme forfaitaire de 30 € pour règlement des frais de réservation.

2023DECISION82 du 02/05/2023

Décision d'approuver le contrat de prestation avec la SAS Envol & Location Fête : ZI La France – 7, rue de l'Industrie – 85190 VENANSAULT, pour une animation « Vélo à Smoothie » qui se déroulera à la Planche du Gravier, au Poiré-sur-Vie, le 18 juin 2023 pour une durée de 7 heures. Le montant total de la prestation s'élève à 1 380 € TTC.

Petite enfance

2023DECISION76 du 14/04/2023

Décision d'approuver, dans le cadre des actions menées par le Relais Petite Enfance, le contrat avec l'association « Oléo Productions » : La Chevalerie – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour 6 représentations d'un spectacle intitulé « La météo des émotions », les 13, 15 et 16 juin 2023 à La Chapelle Palluau, Bellevigny et La Genétouze. Le coût total s'élève à 2 222,89 € TTC.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 15 mai 2023

Gestion des déchets ménagers

DECISION n° DB2023 11

Décision d'approuver la modification du chapitre 9 « remboursement et dégrèvement » du règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés.

Aménagement du territoire et Habitat

DECISION n° DB2023 12

Décision d'approuver un dossier de demande de subvention OPAH-PTREH pour un montant de 580 €.

DECISION n° DB2023 13

Décision d'approuver un dossier de demande de subvention ECO-PASS FONCIER pour un montant de 1 500 €.

DECISION n° DB2023 14

Décision d'approuver 4 dossiers de demandes de subventions à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif pour un montant de 12 000 €.

Economie

DECISION n° DB2023 15

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZK501p, d'une superficie globale de 7 917m² située à : 11 rue Elisa Deroche-ZA Espace Vie Atlantique Nord, à la SCI TOMMI, dont le gérant est Monsieur Emmanuel ROBLES, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 142 506 € HT soit 18 € HT / m².

DECISION n° DB2023 16

Décision de vendre la parcelle cadastrée AM182, d'une superficie globale de 1 250 m² située à : 3 rue des Artisans - ZA l'Espérance, à la SARL CLEAN LAVAGE, dont le gérant est Monsieur. SOILIH Andhume, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 15 000 € HT soit 12 € HT / m².

DECISION n° DB2023 17

Décision de vendre la parcelle cadastrée AD599, d'une superficie globale de 544 m² située à : 6 rue Marie Curie - Pôle santé - 85170 LE POIRE SUR VIE, à la SCI SENGARD, dont les gérants sont Monsieur GILLET Guillaume et Monsieur VIGOT Léopold, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 108 800 € HT soit 200 € HT / m².

DECISION n° DB2023 18

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZX187p, d'une superficie globale de 2 133 m² située : 3 impasse des Amblardières - 85170 SAINT-DENIS LA CHEVASSE, à la SCI CHAUMERON, dont le gérant est Monsieur Nicolas CHAUMERON, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 38 394 € HT soit 18 € HT / m².

2.3. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	ia08501923V0014
Propriétaire	SCI DES MOULINS
Acquéreur	SAS BENRO
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	5 impasse de l'industrie
Références cadastrales	ZN 329
Surface du terrain	2017m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	240 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	12/04/2023

Numéro	ia08501923V0016
Propriétaire	COMMUNE DE BELLEVIGNY
Acquéreur	DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	les prés hauts 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZB625
Surface du terrain	24m ²

Prix de vente (hors frais d'acte)	720,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	14/04/2023
Numéro	ia08501923V0018
Propriétaire	POINGT JEAN BERNARD/GACHET MARIE JOSE
Acquéreur	
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	le pré du petit pas 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZE245-ZE246
Surface du terrain	45997m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	144 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	14/04/2023

3. COMMISSION ACTION SOCIALE

3.1. Présentation du projet de « Construction et réaménagement écoresponsables sur le site des jardins de l'Aumônerie à Aizenay

Cf annexe 6.

Le projet de « Construction et réaménagement écoresponsables sur le site des jardins de l'Aumônerie à Aizenay (chantier d'insertion, magasin, espaces de vie et de travail)" est en phase d'étude (APD en cours).

Il vise plusieurs objectifs communs portés par la communauté de communes Vie et Boulogne et l'association :

- L'amélioration des espaces de travail et de vie des salariés ;
- La création d'un atelier de transformation, nouveau support d'insertion qui accueillera 5 à 6 salariés pour transformer sur site les produits récoltés et les invendus de partenaires ;
- L'amélioration de l'accueil du public et le développement d'animations autour du développement durable (échanges de pratique entre professionnels, partenariats avec des centres de formation, visites pédagogiques, animations thématiques selon les saisons...)

Depuis janvier 2023, l'Atelier Cartouche, maître d'œuvre, la communauté de communes et l'association ACEMUS collaborent étroitement pour concevoir un projet adapté aux besoins, exemplaire sur le plan environnemental (insertion paysagère, matériaux biosourcés, gestion des eaux pluviales et usées, qualité énergétique) et respectueux de l'enveloppe budgétaire affectée au projet (enveloppe travaux de 900 000 € HT). Voir diaporama en pièce jointe.

Le dépôt du permis et prévu en juin et le démarrage des travaux en décembre.

Pour rappel, une demande de subvention a été réalisée auprès de l'Etat au titre de la DETR/FSIL et du fond vert. Une demande va être effectuée auprès de la Région.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne (2023D60)

Cf annexe 1.

Monsieur le Président informe le Conseil que trois écoles de musiques associatives (Atelier musical Vents d'ouest, École de musique Nord-Vendée et École de musique Le Poiré-Beignon) ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour créer une nouvelle école d'enseignement musical à l'échelle de tout le territoire, dénommée « École de musique intercommunale Vie et Boulogne ».

L'objectif recherché est de fédérer, mutualiser les moyens pédagogiques et administratifs pour développer les compétences et promouvoir l'enseignement musical au plus grand nombre.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le projet du territoire Vie et Boulogne. Aussi, afin de pouvoir soutenir financièrement cette initiative à l'échelle communautaire, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne en ajoutant, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.

Monsieur le Président propose également de mentionner expressément dans les statuts au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants » les deux équipements suivants :

- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

Pour mémoire, ces équipements sont gérés depuis plusieurs années par la CCVB et loués à deux associations au titre des compétences « gestion des zones d'activité économiques » et « soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi ».

Il propose aussi de retirer la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau », le bien immobilier ayant été cédé récemment à la commune de Palluau.

Il convient enfin de préciser dans l'article 5 que les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont désormais assumées par le Trésorier du service de gestion comptable de Challans, 5 rue de la Petite Voie, 85 300 CHALLANS.

Monsieur le Président rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Dans ces deux cas de figures, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « « Espace Saint Jacques de Palluau » relève des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert des compétences suivantes :
 - Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.
 - Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.
 - Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- D'approuver la restitution de la compétence suivante :
 - Espace Saint-Jacques de Palluau.
- D'approuver la modification statutaire pour les nouvelles coordonnées du receveur.
- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.
- De soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des nouveaux statuts selon les procédures prévues aux articles L5211-17 et L.5211-20 et L.5211-17-1 du CGCT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.2. Création du centre intercommunal d'action sociale de Vie et Boulogne (CIAS) (2023D61)

Monsieur le Président rappelle que la gestion des Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois relèvera de la compétence de la communauté de communes Vie et Boulogne à compter du 1er janvier 2024 (cf. délibération du conseil communautaire n° 2023D39 du 17 avril 2023).

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une communauté de communes exerce une compétence au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

En l'occurrence, la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est obligatoire. En application de l'article L. 315-7 du CASF, les EHPAD sont en effet érigés en établissements publics, entendu au sens d'établissement public social et médico-social, régi par les dispositions des articles L. 315-9 et suivants du CASF.

Conformément à l'article L. 315-1 du CASF, les interventions à but social et médico-social des personnes morales de droit public peuvent être assurées par des établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux, interdépartementaux ou nationaux.

Au niveau d'un groupement de communes, un EHPAD doit donc être géré par un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui a le statut d'établissement public administratif intercommunal au sens de l'article L. 123-6 du CASF.

Le Président propose par conséquent de créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération n°2023D39 du Conseil Communautaire du 17 avril 2023 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour gérer les Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois.
- D'établir le siège du CIAS au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, sis 24 rue des Landes, 85 170 LE POIRE-SUR-VIE.
- De procéder à la date du 1^{er} janvier 2024 aux transferts des personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.3. Composition du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (2023D62)

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles, le centre intercommunal d'action sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration.

Le Président de l'intercommunalité est le Président de droit du CIAS. Le conseil d'administration est composé à parité de conseillers communautaires et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 32 administrateurs maximum en plus du Président de l'intercommunalité.

Les représentants de l'organe délibérant sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, l'organe délibérant devant définir s'il est uninominal ou de liste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Président de l'intercommunalité. Les membres nommés par l'exécutif comprennent obligatoirement un représentant (article L123-6 du CSAF) :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Des associations familiales, désignées sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Des associations de personnes handicapées du département.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Vie et Boulogne, répartis comme suit :
 - 6 représentants du conseil communautaire élus en son sein.
 - 6 représentants de la société civile nommés par le Président de la communauté de communes.
- De prévoir le scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection des représentants de conseil communautaire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.4. Élections des représentants de la CCVB au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (2023D63)

Vu la délibération n° 2023D61 du 22 mai 2023 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Vie et Boulogne (CIAS) ;

Vu la délibération n° 2023D62 du 22 mai 2023 fixant la composition du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Vie et Boulogne (CIAS) et le mode du scrutin pour l'élection ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, et notamment son article R123-29 ;

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Se portent candidats :

- Marcelle BARRETEAU
- Gérard TENAUD
- Guy AIRIAU
- Delphine HERMOUET
- Pascal MORINEAU
- Xavier PROUTEAU

Il est procédé aux élections.

Résultat :

Marcelle BARRETEAU, Gérard TENAUD, Guy AIRIAU, Delphine HERMOUET, Pascal MORINEAU et Xavier PROUTEAU sont élus à l'unanimité.

4.5. Désignation des représentants au GAL Vie et Boulogne (LEADER) (2023D64)

Rappel de contexte :

Depuis le 1^{er} juin 2019, la Communauté de communes Vie et Boulogne porte sur son territoire le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), financé par le FEADER. La Communauté de communes Vie et Boulogne est l'entité juridique porteuse du Groupe d'Action Local (GAL), qui constitue la structure d'animation du dispositif Leader, composée de membres issus des milieux socio-professionnels et associatifs, ainsi que d'élus locaux. Le GAL définit une stratégie d'intervention, sélectionne les opérations et décide de la programmation des fonds européens.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Pays de la Loire du GAL du Pays Yon et Vie signée le 13 janvier 2017 et ses avenants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne du 18 mars 2019 définissant comme suit l'intérêt communautaire : "les actions pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation et la signature des contrats avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département, l'Union Européenne et tout autre organisme » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Vie et Boulogne du 15 avril 2019 décidant de se substituer au syndicat mixte Yon et Vie comme structure porteuse du GAL Leader 2014-2020, et déléguant au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise

(évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc...);

Le Président rappelle qu'il appartient au conseil de désigner les membres du collège public et du collège privé, et qu'il est nécessaire de renouveler les membres du collège privé du fait d'une démobilitation de certains représentants qui complexifie, par leur absentéisme ou leur démission, le respect des règles de double quorum (collège privé et public). Cela permettrait en outre d'intégrer les nouveaux représentants issus du Conseil de Développement dont le mandat s'est également renouvelé en 2022.

Le Président propose donc d'intégrer :

- Mme, Fanny HERAULT-BEAUCHARD, habitante du Bellevigny, membre du CD et directrice de l'association ACEMUS
- M. Jacques PEZARD, Président de l'association CINE AIZENAY
- M. Ludovic HELLET, habitant de Saint-Denis la Chevasse et représentant de l'association Goutte d'Asso
- M. Hervé GAUVRIT, directeur de La Cicadelle

Et d'acter le retrait de : Mme Blé, Mme Jouin, M. Turquand, Mme Martineau.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote.

En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Se portent candidats pour le collège public, en qualité de titulaires et de suppléants :

COLLEGE PUBLIC		
Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant
Guy PLISSONNEAU	Président Communauté de communes Vie et Boulogne	Titulaire
Communauté de communes Vie et Boulogne	Président du GAL	
Franck ROY	VP Communauté de communes Vie et Boulogne	Titulaire
Communauté de communes Vie et Boulogne	Maire d'Aizenay	
Sabine ROIRAND	VP Communauté de communes Vie et Boulogne	Titulaire
Communauté de communes Vie et Boulogne	Maire du Poiré sur Vie	
Pascal MORINEAU	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne	Titulaire
Communauté de communes Vie et Boulogne	Maire de Grand'Landes	
Frédéric RAGER	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne	Titulaire
Communauté de communes Vie et Boulogne	Maire de Maché	
Gaëlle CHAMPION	VP Communauté de communes Vie et Boulogne	<i>Suppléante</i>
Communauté de communes Vie et Boulogne	Maire d'Apremont	
Jacky ROTUREAU	VP Communauté de communes Vie et Boulogne	<i>Suppléant</i>

Communauté de communes Vie et Boulogne	Maire délégué Saligny	
Xavier PROUTEAU	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne	Suppléant
Communauté de communes Vie et Boulogne	Maire la Chapelle Palluau	
Marcelle BARRETEAU	Conseiller communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne	Suppléant
Communauté de communes Vie et Boulogne	Maire de Palluau	
Gérard TENAUD	VP Communauté de communes Vie et Boulogne	Suppléant
Communauté de communes Vie et Boulogne	Maire de Falleron	

Il est procédé au vote.

Résultat : Les personnes susmentionnées sont élues à l'unanimité.

Se portent candidats dans le collège privé, en qualité de titulaires et de suppléants :

COLLEGE PRIVÉ				
	Nom Prénom Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
1	Bernard PHILIPPE	Personnalité qualifiée Commune de Beaufou	Titulaire	Membre du Conseil de Développement de la CCVB
2	Bernard CHENEAU	Représentant du CDRP (comité départemental de randonnée pédestre)	Titulaire	Administrateur du CD FFRandonnée Vendée
3	Philippe GOINEAU	Personnalité qualifiée Commune du Poiré sur Vie	Titulaire	
4	Fanny HERAULT- BEAUCHARD,	Personnalité qualifiée Commune de Bellevigny	Titulaire	Directrice ACEMUS Membre du Conseil de Développement de la CCVB
5	Philippe BAFFREAU	Personnalité qualifiée Commune de Saint Denis La Chevasse	Titulaire	Membre du bureau de la Chambre d'Agriculture de Vendée
6	Jean ROUTHIAU	Représentants du SYDEV	Titulaire	Administrateur du SYDEV
7	Hervé GAUVRIT	Représentant de l'association CICADELLE	Titulaire	Membre du Conseil de Développement de la CCVB
1	Bruno MALARD	Personnalité qualifiée	Suppléant	Membre du Conseil de Développement de la CCVB
2	Ludovic HELLET	Personnalité qualifiée Commune de saint Denis La Chevasse	Suppléant	Membre de l'association Goutte d'Asso
3	Jacques PEZARD	Personnalité qualifiée Commune de Aizenay	Suppléant	Président de l'association Ciné Aizenay
4	Daniel PERRET	Représentant de l'association ELISE	Suppléant	Président de l'association ELISE

Il est procédé au vote.

Résultat : Les personnes susmentionnées sont élues à l'unanimité.

4.6. Attribution d'une subvention d'équipement 2023 aux Lucs-sur-Boulogne (2023D65)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune des Lucs-sur-Boulogne, au titre de l'année 2023, d'un montant de 83 430 € pour financer les travaux de voirie.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût des travaux :	168 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	84 570 €
<i>Fonds de concours CCV&B 2023 attendu</i>	83 430 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2023,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune des Lucs-sur-Boulogne d'un montant de 83 430 € au titre de l'année 2023, afin de financer les travaux de voirie.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.7. Budget Annexe Office de Tourisme 2023 - DM n°1 (2023D66)

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

Un abondement de crédits pour les amortissements des biens est nécessaire (amortissements du véhicule acheté en 2022 non pris en compte), ce qui nécessite de nouveaux crédits en fonctionnement et en investissement.

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Chapitre 014 - Atténuations de produits		
73918 Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	1 000 €	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
6811 Dotations aux amortissements des immos	5 000 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
65811 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-1 000 €	
Chapitre 731 - Fiscalité locale		
731721 Taxe de séjour		5 000 €
Total SF	5 000 €	5 000 €

Section d'Investissement

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

2051 - Concessions et droits similaires 1 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

21838 - Autre matériel informatique 1 000 €

2188 - Autres 3 000 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

281828 - Autres matériels de transport 5 000 €

Total SI 5 000 € 5 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.8. Modification du tableau des effectifs (2023D67)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023 portant création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou de celui des Adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2023. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu à compter du 1^{er} septembre 2023 par un Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Filière Administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	2

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2020 portant création d'un poste de Chargé(e) de mission Convention Territoriale Globale (CTG), emploi non permanent de catégorie B (rédacteur territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée comprise entre un an (durée minimale) et 6 ans (durée maximale). A la suite du départ de l'agent en poste, la fiche de poste et les missions ont été retravaillées. Il convient donc de faire évoluer ce poste vers un poste de Chargé(e) de coopération CTG, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2022 portant poste création d'un emploi de Chargé(e) de mission Programme Local de l'Habitat, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée en fonction de l'avancée du projet. A la suite du départ de l'agent en poste, un nouveau contrat de projet sera conclu avec le ou la nouvelle Chargé(e) de mission Programme Local de l'Habitat, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Le Président indique que les articles L332-24 et 25 du code général de la fonction publique prévoient que « Les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. » et que « Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. ».

Après l'approbation de son PCAET et son PLUIH, la Communauté de Communes Vie et Boulogne a finalisé en 2021 son schéma directeur des modes actifs. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Vie et Boulogne a déposé sa candidature pour renouveler sur son périmètre l'animation du programme Leader pour 2022-2027. A ce titre, le Président propose de recruter un(e) Chargé(e) de mission "Animateur Leader", en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De faire évoluer le poste Chargé(e) de mission CTG vers un poste de Chargé(e) de coopération CTG, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.
- De permettre le recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission Programme Local de l'Habitat, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.
- De créer un poste de Chargé(e) de mission "Animateur Leader", en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A (Attaché territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 ans au maximum.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

4.9. Attribution du marché « Accord-cadre à bons de commandes pour prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage pour les communes d'Aizenay, Le Poiré-sur-Vie et pour la Communauté de communes Vie et Boulogne » (2023D68)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un groupement de commande pour les prestations topographiques des communes d'Aizenay, Le Poiré-sur-Vie et pour la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise GEOUEST SELARL : 26 rue Jacques Yves Cousteau – BP 50352 - 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes pour prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage pour les communes d'Aizenay, Le Poiré sur Vie et pour la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'entreprise GEOUEST SELARL : 26 rue Jacques Yves Cousteau – BP 50352 - 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour un montant maximum de 105 000 € HT pour 3 ans pour la partie de la Communauté de communes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

5.1. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (2023D69)

Cf annexe 2.

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Vie et Boulogne est membre du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Il indique ensuite que le Syndicat Mixte a entre autres pour mission la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et précise que seul le piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles est prévu dans ses statuts (article 5.2).

Monsieur le Vice-Président explique dans un premier temps que le terme « rongeurs aquatiques nuisibles » est l'ancienne dénomination utilisée pour présenter le ragondin et le rat musqué. Depuis quelques années, on parle de rongeurs aquatiques envahissants (RAE).

Il fait part ensuite que le piégeage ne suffit plus à réguler les populations. Le tir, par son efficacité, devient une méthode de lutte nécessaire. De plus, l'utilisation de carabines permet de respecter la réglementation sur la

mise à mort des animaux capturés dans le cadre du piégeage, qui précise qu'elle doit être rapide et sans souffrance.

D'autre part, Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical que par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-673, la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a été transformée en Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

Il en résulte qu'à la date de transmission et de publication de cet acte, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération s'est substitué automatiquement à la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, au sein du Syndicat Mixte.

Il convient donc de procéder à une modification statutaire, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de :

- Remplacer le nom de la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » par « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants », dans tous les articles concernés ;
- Modifier l'article 5.2 relatif à la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » afin de préciser que cette mission intègre la régulation des rongeurs aquatiques envahissants par tir, piégeage ou tout autre moyen de lutte autorisé ;
- Substituer la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, dans tous les articles concernés.

La modification des statuts proposée intègre également à l'article 8.4 que la convocation est adressée aux délégués du comité syndical de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay telle que présentée ci-dessus, joints à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération

5.2. Désignation d'un suppléant au syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf (2023D70)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé par délibération 17 avril 2023 les nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Baie de Bourgneuf suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire au 30 juin 2023.

Considérant que le syndicat sera administré par un comité syndical composé de 24 délégués, élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité, selon la clé de répartition suivante : prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat, et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat.

Considérant que le nombre de délégués, représentant la communauté de communes Vie et Boulogne, reste inchangé : 1 délégué et 1 suppléant, et qu'à ce jour, un seul représentant titulaire a été désigné, Sébastien ROUSSEAU ;

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT ;

Monsieur le Vice-Président fait appel à candidatures.

Se porte candidat en qualité de suppléant :

- Jean-Paul GUILBEAU, également, représentant de la communauté de communes à CLE du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

Il est procédé au vote.

Résultat : Monsieur Jean-Paul GUILBEAU est élu à l'unanimité.

5.3. Désignation des représentants au syndicat mixte « Grandlieu Estuaire » (2023D71)

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2023 adoptant les nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin versant de Grand-Lieu (SMBV-GL) ;

Considérant que le syndicat sera administré par un comité syndical composé de 42 délégués, élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité, selon la clé de répartition suivante : prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat, et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat,

Considérant que le nombre de délégués, représentant la communauté de communes Vie et Boulogne s'en trouve modifié, à savoir 3 délégués et 3 suppléants (contre 5 délégués et 5 suppléants auparavant) ;

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT.

Monsieur le Vice-Président fait appel à candidatures.

Se portent candidats en qualité de titulaires :

- Michel ALLAIN, Bernard METAIREAU et Mathieu ROUSSEAU

Se portent candidats en qualité de suppléants :

- Jean-Philippe BODIN, Dominique PASQUIER et Landry PENISSON

Il est procédé au vote.

Résultats :

Michel ALLAIN, Bernard METAIREAU et Mathieu ROUSSEAU sont élus en qualité de titulaires à l'unanimité.

Jean-Philippe BODIN, Dominique PASQUIER et Landry PENISSON sont élus en qualité de suppléants à l'unanimité.

6. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

6.1. Attribution du marché « Fourniture, impression et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables » (2023D72)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne a engagé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture, l'impression et la livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables, en groupement de commandes avec la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour sa durée totale (reconductions comprises), celui-ci est décomposé entre les deux collectivités.

Membres du groupement	Montant maximum HT
Communauté de communes du Pays de Mortagne	350 000 €
Communauté de communes Vie et Boulogne	800 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 6 mars 2023, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics, avec une remise des offres fixée au 12 avril 2023 à 12 h 00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

La Commission d'Appel d'Offres de Communauté de Communes du Pays de Mortagne, coordinateur du groupement, s'est réunie le 17 mai 2023 à 17h30, en vue d'attribuer le marché au regard des critères de notation suivants :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché n° CC 2023 056 à la société PTL : Avenue des Canadiens – 76860 OUVILLE LA RIVIERE, pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires joint à son offre.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché « Fourniture, impression et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables » pour un montant maximum de 800 000 € pour les 4 ans à l'entreprise PTL : Avenue des Canadiens – 76860 OUVILLE LA RIVIERE.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

7.1. Convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) (2023D73)

Cf annexe 3.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL049CS141222 en date du 14 décembre 2022, relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2023 du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL016CS020622 en date du 2 juin 2022, relative notamment à l'autorisation d'engagement n°202132 « fonctionnement des PTRE »,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2023 du SYDEV,

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), développées à l'échelle des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Le dispositif financier national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), validé par l'arrêté du 05 septembre 2019 et porté par l'ADEME et co-porté au niveau régional par la Région des Pays de la Loire, vise à mettre en œuvre des actions d'information et d'accompagnement des particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement à travers le déploiement des PTRE.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a créé le nouveau service public de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la marque Espace Conseil France Rénov, qui s'appuie sur le réseau des PTRE et le réseau des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter la subvention auprès du SyDEV relative à la mise en place de la PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous avenants à venir avec le SyDEV pour la mise en place de la PTRE qui fixera le nombre de logements à rénover, les niveaux de performance à atteindre et les moyens mobilisés (dispositif d'aide).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire, telle que la convention du SyDEV.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. COMMISSION ECONOMIE

8.1. Concession d'aménagement ASCL de Vendée – Compte-rendu financier 2022 – Révision du bilan de la ZA Actipôle 85 (2023D74)

Cf annexe 4.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'au cours de l'exercice 2004, la Communauté de communes Vie et Boulogne a confié à VENDEE EXPANSION la concession d'aménagement du VENDEOPOLE "ACTIPOLE 85". La concession d'aménagement a été transférée en date du 17 novembre 2014 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Il a été demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée d'établir un bilan actualisé des activités objet de la concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Elle précise que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2022 présentait un solde créditeur de 155 761,49 €.

Au vu du bilan réalisé et des différentes estimations de travaux et de commercialisation, **les prix de cession des parcelles ZB n°95, ZB n°98, ZB n°61 et ZB n° 131 sont proposés à 25 € HT / m²** au lieu de 18,60 € HT / m² pour tenir compte des travaux restant à réaliser et dans une optique de rationalisation de la consommation foncière.

La parcelle ZB n°125 de 1 834 m² est quant à elle proposée au prix de 5 € HT / m². En effet cette parcelle a été détachée d'un espace vert initial afin de permettre l'accès à une entreprise hors périmètre de la concession (VIVRE EN BOIS). Seuls les frais engendrés pour permettre cette cession ont été calculés et ont permis de valoriser le prix à 5 € HT / m².

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De proposer un prix de vente de 25 € HT / m² pour la vente des parcelles ZB n°95, ZB n°98, ZB n°61 et ZB n°131.
- De proposer un prix de vente de 5 € HT / m² pour la vente de la parcelle ZB n°125.
- D'accepter le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'accepter le bilan et le plan de financement prévisionnels révisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée à la date du 30 septembre 2022.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

9. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Informations diverses.

10. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

10.1. Adhésion 2023 à l'association des Petits Débrouillards Grand Ouest (2023D75)

L'association des Petits Débrouillards Grand Ouest mène des projets éducatifs dans les domaines des sciences et des techniques via ses antennes locales, au plus proche des populations urbaines, péri-urbaines et rurales. Elle est reconnue d'intérêt général, agréée Jeunesse et éducation populaire, complémentaire de l'Éducation nationale, et labellisée Entreprise solidaire.

L'association était déjà intervenue en 2018 dans les médiathèques des Lucs-sur-Boulogne, Saint-Étienne-du-Bois, La Chapelle-Palluau et Beaufou pour 4 animations scientifiques sur la thématique du vélo en amont du Tour de France. Ces animations avaient été fortement appréciées du public.

Afin de permettre à l'association d'intervenir à nouveau sur le réseau des médiathèques Vie et Boulogne dans le cadre du programme des animations culturelles, une adhésion annuelle est demandée.

Pour 2023, le montant de l'adhésion est de 30 € pour les communautés de communes.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'association des Petits Débrouillards Grand Ouest pour un montant de 30 € pour l'année 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11. COMMISSION TOURISME

11.1. Demande de subvention pour les « Rencontres d'Apremont », édition 2023 – Molière (2023D76)

La Communauté de communes Vie et Boulogne a reçu une demande de subvention de l'association "Les Rencontres d'apremont" dédiée à l'organisation de la 3ème édition des "Rencontres d'Apremont autour de Molière", consacrée en 2023 au Malade imaginaire du 11 au 17 septembre 2023.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 9 000 €, pour un budget prévisionnel total de dépenses de 80 550 €, en vue de financer :

- des animations au Château d'Apremont pendant le week-end des Journées Européennes du Patrimoine (JEP)
- 3 représentations grand public les 15-16 et 17 septembre
- 8 représentations auprès des écoles la CCVB (demande de participation financière auprès des écoles)

Monsieur Stéphane BUFFETAUT quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 9 000 euros à l'association "LES RENCONTRES D'APREMONT" pour l'organisation du festival de théâtre.
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment une convention d'objectifs bipartite en cours de rédaction.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11.2. Taxe de séjour : Définition de la période de collecte et des tarifs 2024 (2023D77)

Cf annexe 5.

Le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour au réel, par délibération du 16 septembre 2019.

Rappel des chiffres 2022 :

- Sur le territoire Vie et Boulogne : 130 hébergements, dont 56% des hébergements, référencés à l'OT, ne sont pas classés soit 72% des lits du territoire
- 98 000 nuitées déclarées pour un montant total de 50 000€ (OT + plateformes)
- 20% de ces nuitées, soit 19 000, sont déclarées sur les plateformes pour 11 000 €, et 79 000 nuitées déclarées à l'OT pour 39 000€
- 85 000 nuitées en hébergements classés (44 000€ de TS) et 13 500 nuitées en non classé (6 000 € de TS)
- 54% des nuitées sont réservées en camping 3,4 et 5 étoiles

Seuls les terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, doivent respecter le tarif de 0,20 € adopté par la loi de finances.

Le Conseil d'exploitation propose d'augmenter les taux de la taxe de séjour au motif :

- Que le montant récolté au titre de la perception de la taxe de séjour est fléchi sur le financement d'action de promotion et de valorisation touristique du territoire
- Que l'Office de tourisme désormais ouvert à Aizenay propose un gain de services pour les touristes et les hébergeurs
- Que le montant de cette taxe n'est pas décisif pour le touriste dans le choix de son hébergement, notamment en camping 4/5 étoiles
- D'être en phase avec les tarifs appliqués sur les territoires touristiques de Vendée,
- D'inciter à la montée en gamme de l'offre touristique par le classement des hébergements, pour mieux garantir la qualité de l'accueil des vacanciers

Le Département prélève en complément 10% de taxe additionnelle.

Le Président propose donc de suivre les préconisations du Conseil d'exploitation et de solliciter l'accord du Conseil Communautaire pour :

- Étendre la période de perception de la taxe de séjour à l'année, **du 1^{er} janvier au 31 décembre à partir de 2024** (du 1^{er} mai au 30 septembre depuis 2019). Les plateformes de réservation en ligne collectent la taxe de séjour sur l'année complète
- **Augmenter de 6% le montant des tarifs des différents types d'hébergements**
- **Fixer le % des hébergements non classés à 3%**
- **De fixer les montants de la taxe de séjour** tels que précisés dans le tableau ci-dessous.
- **Renouveler les conditions d'exonération de la taxe de séjour et notamment pour** les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un seuil d'exonération que le Conseil Communautaire du 10 septembre 2019 a fixé à 1 euro la nuitée

Les simulations permettraient d'envisager une recette de 46 640 € (contre 44 000 € en 2022) pour les hébergements classés et une recette de 9 000 € (contre 6 000 € en 2022) pour les hébergements non classés.

Période et tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2024

Types et catégories d'hébergement	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE		
	Barème	Tarifs appliqués par la CCVB	Taxe additionnelle du Conseil Départemental
Période de perception	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
Palaces	Entre 0,70€ et 4,60€	2.44 €	0.24 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70€ et 3,30€	0.80 €	0.08 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,50€	0.80 €	0.08 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,60€	0.58 €	0.06 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 1,00€	0.37 €	0.04 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20€ et 0,80€	0.27 €	0.03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20€ et 0,60€	0.48 €	0.05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0.20 €	0.02 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5%	3.00 %	

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'étendre la période de collecte de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre à partir du 1^{er} janvier 2024.
- De fixer les montants de la taxe de séjour tels que précisés dans le tableau ci-dessus.
- De renouveler les conditions d'exonération de la taxe de séjour et notamment pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un seuil d'exonération que le Conseil Communautaire du 10 septembre 2019 a fixé à 1 euro la nuitée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
5 juin à 18h	
3 juillet à 18h	10 juillet à 19h
11 septembre à 18h	25 septembre à 19h
2 octobre à 18h	16 octobre à 19h
6 novembre à 18h	20 novembre à 19h
4 décembre à 18h	18 décembre à 19h

- Réunion organisée par l'Union Communautaire du Syndicat Agricole : Lundi 12 juin 2023 à 18h.
- Réunion annuelle des élus : Lundi 19 juin 2023 à 18h30 à Aizenay.

Visa du secrétaire de séance,

Franck ROY

Signé électroniquement par : Franck
Roy
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Vice-président de la CCM
Vie et Boulogne

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

